MAIRIE
VAUJANY

PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 JUILLET 2026

Date d'envoi de la convocation du conseil municipal : le 1er juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le six juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. GENEVOIS Yves, Maire.

Nombre de conseillers :	en exercice	11
	présents	10
	votants	11
	quorum	6

ASSISTENT À CETTE SÉANCE :

Présents : Yves GENEVOIS, Eric BASSET, Mariane MICHEL, Philippe KOZMIN, Patrick CHANOUX, Valérie MARTINET, Laurence LATTARD, Séverine VAQUERIZO, Elvina SAVIOUX, Nicolas ARNAUD

Absents : Eric DOURNON

Pouvoir : Eric DOURNON à Yves GENEVOIS

Secrétaire de séance : Elvina SAVIOUX

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le quorum étant atteint, il déclare la séance ouverte à 19h00.

En vertu de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Elvina SAVIOUX est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Présentation du Rapport annuel du délégataire pour la gestion des équipements du service public de l'eau potable par Messieurs PENT, MATUSZCZAK et DELSAUX de la SAUR.

1) **Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 5 juin 2026**

2) **INTERCOMMUNALITE**
 a. **Points sur les dossiers en cours**

3) **ADMINISTRATION GENERALE**
 a. **Rapport annuel du délégataire pour la gestion des équipements du service public de l'eau potable**
 b. **Approbation du règlement intérieur du marché alimentaire de la commune**
 c. **Approbation de la convention d'utilisation de la patinoire, du gymnase et de la salle de fitness par l'association sportive « Ski Club de Vaujany »**

4) **DOMANIALITE**
 a. **Approbation d'une convention d'occupation temporaire avec la société Électricité de France (EDF) relative aux travaux de maintenance de la conduite forcée du Verney**
 b. **Approbation d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec EDF pour la réalisation de travaux de réfection de l'étanchéité du réservoir de Rif Jany**

c. **Approbation de l'avenant n°1 au contrat de location de locaux professionnels conclu avec la société SATA GROUP**

d. **Approbation de l'avenant n°1 au bail commercial pour l'exploitation de la supérette située place de la Fare conclu avec la société SVS**

5) **FINANCES**

a. **Actualisation de la tarification des droits de place du marché hebdomadaire et intégration dans la régie de recettes afférentes**

b. **Pôle Enfance de Vaujany – Centre de loisirs (ALSH) : Approbation du montant de la participation des familles pour le séjour été 2026 - groupe des Alpinistes**

c. **Régie Pôle Culturel : modification de tarifs**

d. **Mise en place du mode de règlement par prélèvement SEPA pour les services publics locaux**

e. **Vente d'un véhicule de transport en commun : Approbation du montant de la vente et autorisation de la cession**

6) **COMMANDE PUBLIQUE**

a. **Rénovation de la Résidence de tourisme « Les Hauts de la Drayre » - Avenants aux marchés de travaux**

b. **Approbation de la convention de co-maitrise d'ouvrage pour les réseaux humides avec la Régie d'assainissement des Communes de l'Oisans et de la Basse Romanche**

c. **Maintenance des installations techniques du Pôle Sports Loisirs – Approbation d'un avenant n°2 au marché**

7) **RESSOURCES HUMAINES**

a. **Création d'un emploi contractuel de Chargé de Communication et évènementiel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité**

b. **Création d'un emploi contractuel de Chargé de mission Responsabilité Sociétale des Organisations pour faire face à un accroissement temporaire d'activité**

c. **Création d'un emploi contractuel de Technicien de maintenance pour faire face à un accroissement temporaire d'activité**

8) **OFFICE DE TOURISME**

a. **Approbation des décisions du Conseil d'exploitation du 15 juin 2026**

b. **Approbation de nouveaux tarifs et intégration au sein de la régie de recettes existante**

QUESTIONS DIVERSES

★★★

Monsieur le Maire propose de débuter le CM par la présentation du rapport d'activité 2025 de la SAUR et remercie les représentants de la SAUR de leur présence.

1) **Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 5 juin 2026**

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée s'il y a des observations relatives au procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 5 juin 2026.

Sans demande de prise de parole ou commentaire, l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 5 juin 2026 est mise au vote.

Le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité des présents et représentés.

2) INTERCOMMUNALITE

a. Points sur les dossiers en cours

Les élus prennent connaissance du procès-verbal du conseil communautaire du 18 juin 2026 relatif notamment à l'approbation du nouveau règlement intérieur du conseil communautaire suites aux élections municipales 2026 ainsi que de l'ordre du jour du conseil syndical du SACO le 07 juillet 2026.

3) ADMINISTRATION GENERALE

a. Rapport annuel du délégataire pour la gestion des équipements du service public de l'eau potable

Par délibération du 2 août 2024, le Conseil municipal a attribué le marché pour la gestion des équipements du service public de l'eau potable de la Commune de Vaujany à la société SAUR.

Ce contrat est conclu pour la période du 20 octobre 2024 au 31 décembre 2027.
Il prévoit notamment la transmission, chaque année, d'un rapport annuel d'activité.

Dans ce cadre, les représentants de la société SAUR ont été invités à venir présenter ce rapport annuel d'activité 2025 à l'occasion de la séance du Conseil municipal du 6 juillet 2026.

Le rapport annuel d'activité 2025 établi par la SAUR est joint à la présente délibération.

Après présentation des éléments ci-dessus évoqués,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

- Décide de prendre acte de la communication et de la présentation du rapport annuel d'activité pour la gestion des équipements du service public de l'eau potable de la commune établi pour l'année 2025.
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision et la signature des documents à intervenir.

Votants pour 11
Abstentions 0
Votants contre 0

b. Approbation du règlement intérieur du marché alimentaire de la commune

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la Commune de Vaujany propose depuis plusieurs années maintenant l'organisation d'un marché alimentaire qui se tient lors des saisons touristiques sur la route des Combes, devant la Place de l'Étendard.

Ce marché contribue à l'attractivité de la destination et rencontre un succès certain tant auprès des habitants de la commune que des visiteurs de la station.

Il est un complément utile et apprécié aux commerces permanents de la Commune.

Il est néanmoins apparu ces dernières années que son emplacement était source de difficultés, tant lors des saisons hivernales que lors des saisons estivales. L'implantation des étals sur la voie publique est en effet source de risques tant pour les clients que pour les commerçants.

Cette dangerosité est accentuée par les rotations de car qui s'effectuent régulièrement à cet endroit.

La Commune a donc souhaité engager une réflexion visant une évolution du règlement du marché et de son emplacement. Cette démarche a débuté par une réunion d'échange, le 22 mai dernier, à laquelle l'ensemble des commerçants inscrits au marché ainsi le syndicat départemental des commerçants non sédentaires ont été invités. Cette réunion a permis d'évoquer les préoccupations de la Commune ainsi que les attentes des commerçants présents.

A l'issue de cette rencontre, un projet de règlement mis à jour a été rédigé puis adressé pour consultation, le 29 mai, à la présidente du syndicat départemental des commerçants non sédentaires.

Le Code général des collectivités territoriales (article L2224-18) précise en effet : "les délibérations du conseil municipal relatives à la création, au transfert ou à la suppression de halles ou de marchés communaux sont prises après consultation des organisations professionnelles intéressées qui disposent d'un délai d'un mois pour émettre un avis."

Au terme de cette période de consultation d'une durée d'un mois, le Conseil municipal est donc fondé à procéder à l'adoption d'un nouveau règlement intérieur du marché de la commune.

Les principales caractéristiques de ce marché sont les suivantes :

- Organisation d'un marché alimentaire et de fleurs, durant les saisons touristiques, tous les vendredis de 8h à 18h
- Implantation de ce marché sur la Place de la Fare
- Interdiction du déballage après 9h00

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil municipal que la réflexion relative à l'organisation du marché concerne également les tarifs de celui-ci et que le Conseil municipal sera également appelé à se prononcer à ce sujet par voie de délibération.

Le projet de règlement du marché mis à jour est joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à 10 voix pour et 1 abstention (Nicolas ARNAUD),

- Approuve le règlement du marché de la Commune de Vaujany ;
- Décide de son application dès le caractère exécutoire de la présente délibération ;
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision et la signature des documents à intervenir.

Votants pour 10
Abstentions 1
Votants contre 0

c. Approbation de la convention d'utilisation de la patinoire, du gymnase et de la salle de fitness par l'association sportive « Ski Club de Vaujany »

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'association sportive « Ski Club de Vaujany » utilise, depuis septembre 2017, la patinoire, le gymnase et la salle de remise en forme du Pôle Sports Loisirs dans le cadre de ses activités sportives.

Les modalités de cette occupation sont définies dans le cadre de conventions conclues entre la Commune et l'association. La convention actuellement en vigueur a été signée en 2023 et prend fin le 3 août 2026.

L'association a manifesté son souhait de continuer à utiliser les équipements du Pôle Sports Loisirs.

Monsieur Maire propose au Conseil municipal d'approuver une nouvelle convention pour l'utilisation de ces équipements par le Ski Club de Vaujany, pour une période d'un an, renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir excéder une durée totale de 3 ans.

Le projet de convention est joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

- Approuve la convention d'utilisation de la patinoire, du gymnase et de la salle de remise en forme du PSL par l'association sportive « Ski Club de Vaujany » pour une durée d'une année calendaire sportive à compter du 4 août 2026 renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir excéder une durée de trois ans.
- Donne à Monsieur le Maire toutes délégations utiles à la mise en œuvre de cette décision et la signature de la convention à intervenir.

Votants pour 11
Abstentions 0
Votants contre 0

4) DOMANIALITE

a. Approbation d'une convention d'occupation temporaire avec la société Électricité de France (EDF) relative aux travaux de maintenance de la conduite forcée du Verney

Le Conseil Municipal de la commune de Vaujany,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

VU la demande formulée par la société Électricité de France (EDF) dans le cadre des travaux d'entretien de la conduite forcée du Verney programmés entre 2026 et 2028 (comprenant une phase préparatoire d'août à octobre 2026 et une phase de maintenance d'avril à octobre 2028) ;

VU le projet de convention d'occupation temporaire établi entre la Commune de Vaujany et la société EDF ;

CONSIDÉRANT que la réalisation de ces travaux d'intérêt public requiert l'occupation temporaire de parcelles et chemins appartenant à la commune de Vaujany, à savoir :
- Les parcelles cadastrées Section G n°391 / G n°424 / G n°425 / G n°1830 / G n°1833 / G n°1835 / G n°1839 / G n°1842 / G n°1900 / G n°1902 / G n°2024 /
- Le chemin communal menant au sommet de la conduite à partir de la fenêtre EDF et du réservoir d'eau du Perrier ;
- Le chemin communal reliant le Saussey à la Condamine ;

CONSIDÉRANT que cette occupation temporaire est sans incidence financière pour la commune et qu'elle est consentie à titre gratuit ;

CONSIDÉRANT qu'elle permet la bonne conduite d'un chantier d'intérêt public dans des conditions de sécurité, de fonctionnalité et de remise en état initial des lieux appropriées ;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

- Approuve les termes de la convention d'occupation temporaire des parcelles et chemins susmentionnés avec la société Électricité de France (EDF) pour les besoins des travaux de maintenance de la conduite forcée du Verney ;
- Précise que cette occupation est consentie à titre gratuit ;
- Donne à Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, toutes délégations utiles à la mise en œuvre de cette décision et la signature de la convention à venir.

Votants pour 11
Abstentions 0
Votants contre 0

b. Approbation d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec EDF pour la réalisation de travaux de réfection de l'étanchéité du réservoir de Rif Jany

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que lors de la réalisation des travaux de rénovation des équipements du réservoir de Rif Jany, il est apparu que l'étanchéité de cet ouvrage n'est plus correctement assurée. Les dégradations du complexe d'étanchéité se constatent tant depuis l'extérieur que depuis l'intérieur du réservoir, y compris avec une corrosion des aciers.

Il apparait donc nécessaire d'engager des travaux de réfection de cette étanchéité. Pour être réalisés de façon efficace, ces travaux doivent porter simultanément sur la partie de l'ouvrage propriété de la Commune de Vaujany et sur celle propriété d'EDF dans la mesure où ces deux espaces sont liaisonnés.

La Commune de Vaujany et EDF se sont donc rapprochés pour convenir des meilleures modalités d'organisation de ces travaux. Un projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage a donc été rédigé et convenu entre la Commune et EDF. Cette convention a pour objet de préciser les modalités et conditions, notamment financières, selon lesquelles EDF délègue à la Commune de Vaujany la maîtrise d'ouvrage relative aux travaux de réfection de l'étanchéité du réservoir de Rif Jany.

Il est précisé que le montant des travaux à réaliser est estimé à 42 000 € HT soit 50 400 € TTC dont la prise en charge sera répartie ainsi :

- 22 638 € HT soit 27 165.6 € TTC pour la Commune de Vaujany
- 19 362 € HT soit 23 234.4 € TTC pour EDF

Il est proposé de procéder à l'adoption de cette convention dont le projet est joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

- VALIDE la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage d'EDF à la Commune de Vaujany pour la réalisation de travaux de réfection de l'étanchéité du réservoir de Rif Jany ;
- DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec EDF à la commune de Vaujany pour l'exécution de travaux de réfection de l'étanchéité du réservoir de Rif Jany ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser toutes les formalités et à signer tous les actes relatifs à la mise en œuvre de cette convention.

Votants pour 11
Abstentions 0
Votants contre 0

c. Approbation de l'avenant n°1 au contrat de location de locaux professionnels conclu avec la société SATA GROUP

Par délibération n°09-070723-03 en date du 7 juillet 2023, le Conseil Municipal a approuvé le contrat de location portant sur des locaux professionnels relevant du domaine privé de la commune, sis 11 place du Téléphérique à Vaujany, au profit de la société SATA GROUP.

Le bail initial, d'une durée de 6 ans à compter du 1er juillet 2023, comprenait trois espaces distincts pour une surface totale de 261,72 m², moyennant un loyer trimestriel de 7 707,65 € HT soit 9 249,18 € TTC.

- Un espace de 90,85 m² environ, situé au 4ème étage du bâtiment de la ZAC Centre ;
- Un espace de 115,05 m² environ, situé au 3ème étage du bâtiment de la ZAC Centre ;
- Un espace de 55,82 m² situé au-dessus des caisses dans la Gare du Téléphérique.

Par courrier recommandé daté du 3 mars 2026, la société SATA GROUP a fait part à la commune de son souhait de procéder à la résiliation partielle de ce bail à compter du 1er juillet 2026. En raison d'une

réorganisation de ses services administratifs, la société souhaite restituer les surfaces des 3ème et 4ème étage de la ZAC Centre pour ne conserver exclusivement que l'espace de 55,82 m² situé au-dessus des caisses.

Par courrier en date du 12 mars 2026, la commune a répondu favorablement à cette demande de réduction de périmètre et a proposé d'ajuster le montant du loyer sur la base de la valeur convenue de 150 € TTC / an / m², ce qui correspond à un nouveau loyer trimestriel d'un montant de 1 744,38 € HT - 2 093,25 € TTC pour l'espace conservé.

Il convient donc aujourd'hui d'approuver un avenant au contrat initial afin d'acter ces modifications ; toutes les autres clauses et conditions du bail initial demeurant par ailleurs inchangées.

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n°09-070723-03 du 7 juillet 2023 autorisant le bail initial,
VU la demande de résiliation partielle formulée par SATA GROUP le 3 mars 2026,
VU l'accord de la commune notifié le 12 mars 2026,
VU le projet d'avenant au contrat de location joint à la présente délibération,

Le Conseil Municipal ;
Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

- Approuve l'avenant n°1 au contrat de location d'un local professionnel avec la société SATA GROUP, réduisant le périmètre locatif au seul espace de 55,82 m² situé au-dessus des caisses.
- Fixe le nouveau montant du loyer à 1 744,38 € HT soit 2 093,25 € TTC par trimestre, payable à terme échu à compter du 1er juillet 2026 ;
- Rappelle que le loyer n'inclut pas les charges demeurant entièrement à la charge du preneur ;
- Dit que toutes les autres clauses non modifiées du bail initial signé en juillet 2023 restent pleinement applicables ;
- Donne à Monsieur le Maire toutes délégations utiles à la mise en œuvre de cette décision, notamment la signature de l'avenant susmentionné.

Votants pour 11
Abstentions 0
Votants contre 0

d. Approbation de l'avenant n°1 au bail commercial pour l'exploitation de la supérette située place de la Fare conclu avec la société SVS

Par délibération n°05-140423-10 en date du 14 avril 2023, le Conseil Municipal a approuvé les termes du bail commercial pour l'exploitation de la supérette à intervenir entre la Commune et la société SVS représentée par Monsieur SERET, et autorisé la signature du contrat.

Le bail a pris effet le 1er juin 2023 pour une durée de neuf ans.

Afin de répondre aux besoins des habitants et des touristes présents sur la station, des périodes d'ouverture sont fixées au contrat.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une rencontre entre la Commune, les exploitants de la supérette et la directrice de la coopérative SHERPA a eu lieu le 22 juin 2026 afin d'échanger, d'une part, sur les périodes d'ouverture de l'établissement et d'autre part, sur la communication à mettre en place afin d'améliorer la qualité des prestations attendues par la Commune.

A la suite de ces échanges, il est proposé de modifier les périodes d'ouverture prévues à l'article 11 du bail commercial et de fixer les périodes de fermeture autorisées de l'établissement lors des intersaisons touristiques.

Il convient donc aujourd'hui d'approuver un avenant au contrat initial afin d'acter ces modifications ; toutes les autres clauses et conditions du bail initial demeurant par ailleurs inchangées.

Le Conseil Municipal ;
Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

- Approuve l'avenant n°1 au bail commercial pour l'exploitation de la supérette conclu avec la société SVS, modifiant les périodes d'ouverture et fixant les périodes de fermeture autorisées de l'établissement, lors des intersaisons touristiques ;
- Dit que toutes les autres clauses non modifiées du bail initial signé le 31 mai 2023 restent pleinement applicables ;
- Donne à Monsieur le Maire toutes délégations utiles à la mise en œuvre de cette décision, notamment la signature de l'avenant susmentionné.

Votants pour 11
Abstentions 0
Votants contre 0

5) FINANCES

a. Actualisation de la tarification des droits de place du marché hebdomadaire et intégration dans la régie de recettes afférentes

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération en date du 21 novembre 2008, la commune a fixé les droits de place applicables aux commerçants non sédentaires participant au marché hebdomadaire du vendredi.

Il rappelle également que par arrêté n° 2024-30-R du 10 décembre 2024, la régie historique « Droit de place du marché hebdomadaire » (n°06659) a été fusionnée au sein de la régie unique dénommée désormais « Aire de Camping-Car, Cautions et Locations des Salles communales et Droits de place du marché hebdomadaire ».

CONSIDERANT d'une part l'adoption du règlement mis à jour du marché de la commune et, d'autre part, l'évolution du contexte économique depuis 2008

CONSIDERANT la nécessité d'une mise à jour régulière des conditions d'occupation du domaine public communal tout en maintenant la dynamique commerciale du marché durant les saisons touristiques,

Monsieur le Maire propose au Conseil d'actualiser la tarification des droits de place.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la grille tarifaire suivante :

- Abonnement à la saison : 50 € par saison
- Commerçants permanents (à la journée) : 1,5 € par mètre linéaire et par marché ;
- Commerçants occasionnels / passagers (à la journée) : 3 € par mètre linéaire et par marché

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

- Fixe les nouveaux tarifs des droits de place du marché hebdomadaire comme susmentionné
- Décide d'intégrer ces nouveaux tarifs dans la régie de recettes « Aire de Camping-Car, Cautions et Locations des Salles communales et Droits de place du marché hebdomadaire » ;
- Donne toutes délégations à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

Votants pour 11
Abstentions 0
Votants contre 0

b. Pôle Enfance de Vaujany – Centre de loisirs (ALSH) : Approbation du montant de la participation des familles pour le séjour été 2026 - groupe des Alpinistes

Chaque année, le Pôle Enfance organise, dans le cadre de ses accueils collectifs de mineurs, un séjour extérieur à la commune destiné au groupe des pré-adolescents et adolescents « Les Alpinistes » (+ de 12 ans à – de 16 ans).

Pour l'été 2026, le centre de loisirs a prévu un mini-séjour intitulé « Nos vacances », axé sur la déconnexion numérique, la reconnexion à la nature et le développement de l'autonomie. Ce séjour est programmé du **3 au 7 août 2026** (soit 5 jours et 4 nuits) au camping de l'Association le Moulin de Recours, situé sur la commune de Saint-Maurice-en-Trièves (38930).

Afin de couvrir une partie des coûts logistiques (hébergement en camping, location de la cuisine collective, alimentation et frais de transport en minibus communal), il convient de fixer la participation financière demandée aux familles.

Le coût du séjour est estimé à 320 € par enfant. Il est proposé de fixer le coût du séjour à la charge des familles à 120 € par enfant.

Pour permettre la mise en œuvre de ce séjour et la facturation auprès des bénéficiaires, il est nécessaire que le Conseil Municipal approuve ce tarif et autorise son intégration dans la régie de recettes du Pôle Enfance.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

- Approuve le montant de la participation des familles fixé à 120,00 € (cent vingt euros) par enfant pour le mini-séjour d'été 2026 du groupe « Les Alpinistes » organisé par le Pôle Enfance ;
- Décide d'intégrer ce nouveau tarif dans la régie de recettes « Pôle Enfance » existante ;
- Donne toute délégation à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

Votants pour 11
Abstentions 0
Votants contre 0

c. Régie Pôle Culturel : modification de tarifs

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de procéder à la modification de deux tarifs dans la régie "Pôle Culturel" à la suite d'une augmentation de tarifs de la part de l'éditeur.

Ces modifications concernent les livres suivants :

- « La vie extraordinaire des animaux qui nous entourent » de Marc GIRAUD à 9€ au lieu de 8.60€
- « Mini-guide des plantes sauvages » de Michel VIARD à 4.95€ au lieu de 4.50€

Le Conseil municipal ;
Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

- Approuve les modifications des tarifs au sein de la régie Pôle Culturel tel que présentés ci-dessus;
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de ces dispositions.

Votants pour 11
Abstentions 0
Votants contre 0

d. Mise en place du mode de règlement par prélèvement SEPA pour les services publics locaux

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'à ce jour, la Commune de Vaujany accepte les règlements de ses titres de recettes par virement bancaire, par chèque, par carte bancaire via PayFiP et en espèces chez un buraliste agréé.

Afin d'anticiper la mise en œuvre de la décision de l'Etat de supprimer la possibilité de paiement des factures par chèque et afin de répondre aux attentes des citoyens en termes de simplification des démarches administratives, la Commune de Vaujany souhaite mettre en place le prélèvement automatique par SEPA et le proposer pour le règlement des loyers et des repas à domicile.
Ce nouveau dispositif sécurisé et gratuit permettra de moderniser le recouvrement des recettes locales tout en facilitant les démarches quotidiennes des familles pour le règlement de ces dépenses.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU le Code monétaire et financier ;

VU le Règlement (UE) n° 260/2012 du Parlement européen et du Conseil du 14 mars 2012 établissant des exigences techniques et commerciales pour les virements et les prélèvements en euros ;

VU l'avis favorable du Comptable Public du SGC de la Mure en date du 8 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de moderniser les moyens de paiement mis à la disposition des usagers et de simplifier les démarches administratives des familles et des citoyens ;

CONSIDÉRANT que le prélèvement automatique SEPA (Single Euro Payments Area) offre un mode de règlement sécurisé, gratuit, et régulier pour les usagers, tout en optimisant le recouvrement des recettes communales et en réduisant les coûts de gestion ;

CONSIDÉRANT que ce mode de paiement est destiné à s'appliquer aux services publics locaux et produits communaux récurrents faisant l'objet d'un titre de recettes (ex : loyers, repas à domicile, etc.);

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

- Approuve la mise en place du mode de règlement par prélèvement automatique SEPA pour le paiement des titres de recettes émis par la commune de Vaujany concernant les loyers et les repas à domicile ;
- Approuve le règlement financier et les conditions de mise en œuvre du prélèvement SEPA annexés à la présente délibération, fixant notamment les modalités d'adhésion, de résiliation et les délais de prévenance des usagers ;
- Précise que l'adhésion à ce service est facultative et que les autres modes de paiement en vigueur restent accessibles aux usagers ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment la convention d'ouverture de créance avec la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP), les mandats SEPA utilisant l'Identifiant Créancier SEPA (ICS) n° FR74ZZZ558853, et les contrats de prestations de services afférents ;
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise à Madame la Préfète de l'Isère et affichée en mairie.

Votants pour 11
Abstentions 0
Votants contre 0

e. Vente d'un véhicule de transport en commun : Approbation du montant de la vente et autorisation de la cession

La Commune est propriétaire d'un véhicule de type Autocar de marque MERCEDES, modèle Mediano, mis en circulation en 2000 et immatriculé 26 BKV 38.

Ce véhicule comptabilise un kilométrage de 139 953 km.

La Commune n'a plus l'utilité de ce véhicule. Elle a donc procédé à sa mise en vente par le biais de la plateforme électronique de vente aux enchères « AgoraStore », sur la base d'un prix de départ initialement fixé à 5 000 €.

L'enchère s'étant clôturée, il convient désormais d'en approuver le résultat afin de finaliser la vente.

Le Conseil Municipal ;
Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

- Approuve le montant de la vente du véhicule MERCEDES Mediano, adjugé sur la plateforme « AgoraStore » au prix définitif de 7 133 € TTC ;
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à la cession définitive du véhicule au profit de l'acquéreur retenu.
- Dit que la recette sera portée au budget principal 2026.
- Donne à Monsieur le Maire toutes délégations utiles à la mise en œuvre de cette décision et la signature de l'acte de vente ainsi que de tous les documents nécessaires au transfert de propriété.

Votants pour 11
Abstentions 0
Votants contre 0

6) COMMANDE PUBLIQUE

a. Rénovation de la Résidence de tourisme « Les Hauts de la Drayre » - Avenants aux marchés de travaux

Par délibérations des 5 et 22 avril 2024, 10 juin 2024 et 05 juillet 2024, le Conseil municipal a décidé d'attribuer les marchés pour la réalisation des travaux de Rénovation et requalification de la Résidence de tourisme « Les Hauts de la Drayre » à Vaujany.

Comme souvent à l'occasion de chantiers de rénovation, des contraintes ou difficultés imprévues apparaissent au fur et à mesure de l'avancée des travaux. Il apparait donc nécessaire d'adapter ou de modifier le programme de travaux initial et de passer commande de travaux modificatifs ou complémentaires. Ces décisions sont formalisées par voie d'avenants.

Ainsi, par délibération du 20 novembre 2024, le Conseil municipal a décidé à l'unanimité de valider des avenants aux marchés de travaux pour les lots n°2 « Démolition curage / Installation de chantier – Maçonnerie / Revêtements de façade ITE / Flocage / Revêtements de façade pierre » et n°4 « Charpente Couverture Bardage Zinguerie / Lasure sur ouvrages bois extérieurs ».

Par délibération du 14 mars 2025, le Conseil municipal a également décidé de valider un avenant n°2 au marché de travaux pour le lot n°2 « Démolition curage / Installation de chantier – Maçonnerie / Revêtements de façade ITE / Flocage / Revêtements de façade pierre ».

Par délibération du 19 mai 2025, le Conseil municipal a décidé de valider des avenants aux marchés de travaux pour les lots n°8 « Menuiseries intérieures » et n°15 « Électricité CFO-CFA ».

Par délibération du 11 juillet 2025, le Conseil municipal a décidé de valider des avenants aux marchés de travaux pour les lots n°2 « Démolition curage / Installation de chantier – Maçonnerie / Revêtements de façade

ITE / Flocage / Revêtements de façade pierre », n°8 « Menuiseries intérieures » et n°16 « Chauffage / Ventilation / Plomberie sanitaire ».

Par délibération du 25 août 2025, le Conseil municipal a décidé de valider des avenants aux marchés de travaux pour les lots n°2 « Démolition curage / Installation de chantier – Maçonnerie / Revêtements de façade ITE / Flocage / Revêtements de façade pierre », n°4 « Charpente Couverture Bardage Zinguerie / Lasure sur ouvrages bois extérieurs », n°8 « Menuiseries intérieures » et n°15 « Électricité CFO-CFA ».

Par délibération du 15 décembre 2025, le Conseil municipal a décidé de valider des avenants aux marchés de travaux pour les lots n°3 « Échafaudage », n°4 « Charpente Couverture Bardage Zinguerie / Lasure sur ouvrages bois extérieurs », n°8 « Menuiseries intérieures », n°12 « Cuisine et autres équipements », n°14 « Ascenseurs » et n°15 « Électricité CFO-CFA ».

Par délibération du 30 janvier 2026, le Conseil municipal a décidé de valider des avenants aux marchés de travaux pour les lots n°8 « Menuiseries intérieures », n°9 « Aménagement skiroom » et n°11 « Sols souples – Parquets ».

Par délibération du 10 avril 2026, le Conseil municipal a décidé de valider des avenants aux marchés de travaux pour les lots n°6 « Menuiseries extérieures bois et bois/alu », n°7 « Doublage – Cloisons – Faux plafonds / Peinture et revêtements intérieurs / Nettoyage », n°8 « Menuiseries intérieures » et n°15 « Électricité CFO - CFA ».

Conformément aux dispositions de l'article R.2194-8 du Code de la commande publique (modification de faible montant inférieure à 15% du montant du marché initial), la Commune de Vaujany souhaite à présent entériner par voie d'avenant la réalisation des travaux supplémentaires ou modificatifs suivants :

- Avenant n°5 au marché du lot n°2 « Démolition Curage / Installation de chantier / Maçonnerie / Revêtements de façades ITE / Flocage / Revêtements de façade pierre » d'un montant de 7 410.00 € HT;
- Avenant n°4 au marché du lot n°4 « Charpente Couverture Bardage Zinguerie / Lasures sur ouvrages bois extérieurs » d'un montant de 10 645.39 € HT;
- Avenant n°2 au marché du lot n°7 « Doublages Cloisons Faux-plafonds / Peinture et revêtements intérieurs / Nettoyage » d'un montant de 17 615.19 € HT;
- Avenant n°7 au marché du lot n°8 « Menuiseries intérieures » d'un montant de 25 954.10 € HT;
- Avenant n°2 au marché du lot n°11 « Sols souples – Parquets » d'un montant de 815.41 € HT;
- Avenant n°2 au marché du lot n°12 « Cuisine et autres équipements » d'un montant de 7 550.00 € HT;
- Avenant n°5 au marché du lot n°15 « Électricité CFO-CFA » d'un montant de 11 803.89 € HT;
- Avenant n°2 au marché du lot n°16 « Chauffage Ventilation Plomberie Sanitaire » d'un montant de 1 760.00 € HT.

Les projets d'avenants concernés sont joints à la présente délibération, étant précisé que l'avenant n°5 au marché pour le lot n°2, ainsi que l'avenant n°2 au marché pour le lot n°11 ont été soumis, pour avis, à la Commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 06/07/2026 à 14h00.

Monsieur le Maire précise au Conseil municipal que ces travaux sont liés à plusieurs éléments :

- La reconfiguration du logement A33 à la suite de l'avis émis par la Sous-Commission Départementale Accessibilité ;
- La transformation du logement C-01 en logement adapté à la demande du SDIS ;
- La réalisation de quelques adaptations pour assurer le classement 4 étoiles de la résidence ;
- L'amélioration du fonctionnement de l'exploitation de l'établissement.

Après prise en compte de l'ensemble des avenants y compris ceux prévus dans la présente délibération, le montant total des travaux de rénovation des Hauts de la Drayre, tous lots confondus, passe ainsi de 16 483 077.43 € HT à 17 060 966.53 € HT (soit +3.51%).

Le Conseil Municipal ;
Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés;

- Décide de valider les avenants suivants aux marchés de travaux de rénovation et requalification de la Résidence de tourisme « Les Hauts de la Drayre » à Vaujany :

 - Avenant n°5 au marché pour le lot n°2 « Démolition Curage / Installation de chantier / Maçonnerie / Revêtements de façades ITE / Flocage / Revêtements de façade pierre » passé avec le groupement RIBIERE / TB38 d'un montant de 7 410.00 € HT, portant le montant du marché conclu initialement de 3 818 060.90 € HT à 4 070 762.56 € HT;
 - Avenant n°4 au marché pour le lot n°4 « Charpente Couverture Bardage Zinguerie / Lasures sur ouvrages bois extérieurs » passé avec la société CHARPENTE CONTEMPORAINE d'un montant de 10 645.39 € HT, portant le montant du marché conclu initialement de 2 834 525.75 € HT à 2 885 856.75 € HT;
 - Avenant n°2 au marché pour le lot n°7 « Doublages Cloisons Faux-plafonds / Peinture et revêtements intérieurs / Nettoyage » passé avec la société LAYE PLATRERIE d'un montant de 17 615.19 € HT, portant le montant du marché conclu initialement de 941 828.01 € HT à 977 966.05 € HT;
 - Avenant n°7 au marché pour le lot n°8 « Menuiseries intérieures » passé avec la société L'ART DU BOIS d'un montant de 25 954.10 € HT, portant le montant du marché conclu initialement de 1 387 731.87 € HT à 1 456 057.97 € HT;
 - Avenant n°2 au marché pour le lot n°11 « Sols souples – Parquets » passé avec la société BAILLY d'un montant de 815.41 € HT, portant le montant du marché conclu initialement de 232 943.55 € HT à 249 318.96 € HT;
 - Avenant n°2 au marché pour le lot n°12 « Cuisine et autres équipements » passé avec la société SUSCILLON d'un montant de 7 550.00 € HT, portant le montant du marché conclu initialement de 445 857.12 € HT à 461 997.12 € HT;
 - Avenant n°5 au marché pour le lot n°15 « Électricité CFO-CFA » passé avec la société INEO d'un montant de 11 803.89 € HT, portant le montant du marché conclu initialement de 1 450 000.00 € HT à 1 522 391.43 € HT;
 - Avenant n°2 au marché pour le lot n°16 « Chauffage Ventilation Plomberie Sanitaire » passé avec la société STREIFF d'un montant de 1 760.00 € HT, portant le montant du marché conclu initialement de 2 211 024.00 € HT à 2 258 882.51 € HT.

- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 2313 du budget communal 2026 ;
- Donne à Monsieur le Maire toutes délégations utiles à la mise en œuvre de cette décision, notamment la signature des avenants à venir.

Votants pour 11
Abstentions 0
Votants contre 0

b. Approbation de la convention de co-maitrise d'ouvrage pour les réseaux humides avec la Régie d'assainissement des Communes de l'Oisans et de la Basse Romanche

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le SACO est compétent pour réaliser les études et travaux de pose ou réhabilitation des réseaux d'assainissement collectif dont il assure la gestion.
Les Communes sont quant à elle compétentes pour réaliser les travaux de pose et réhabilitation des réseaux d'eau potable et d'eaux pluviales dont elles sont propriétaires.

Pour des raisons de cohérence technique et économique, il peut s'avérer souhaitable de coordonner les opérations du SACO et des Communes permettant la réalisation des travaux en tranchée commune avec pour objectif l'amélioration de la qualité de l'eau rendue au milieu naturel ainsi que la préservation de la ressource en eau, par la mise en œuvre de procédés de collecte et de traitement pertinents.

Compte-tenu des liens existants entre les travaux et les ouvrages relevant de la compétence d'une part, de la commune et, d'autre part, du SACO, Monsieur le Maire indique qu'il est souhaitable de garantir la cohérence et la coordination des interventions.
Afin d'assurer cet objectif, il est proposé de mettre en œuvre une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le SACO pour conduire les études et travaux d'eaux usées, d'eaux pluviales et d'eau potable pour tous les chantiers coordonnés à engager sur le territoire (uniquement pour les travaux présentant une unité de lieu).

Cette convention à conclure avec la Régie d'assainissement collectif du Syndicat d'Assainissement des Communes de l'Oisans et de la Basse Romanche permettra de disposer :

- d'un maître d'œuvre commun pour la réalisation des études nécessaires
- et d'une seule entreprise pour la réalisation des travaux de ces opérations conjointes.

Des marchés de prestations intellectuelles et de travaux sous la forme d'accord-cadre à bons de commande et d'accord-cadre multi-attributaires seront alors conclus.

Cette convention serait conclue pour une durée de quatre (4) ans (période 2026-2030) et ne concerne pas les réseaux secs, les travaux sur ouvrage et voiries propres.

Le projet de convention est joint à la présente délibération.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

- Approuve les termes de la convention de Co-maitrise d'ouvrage pour les réseaux humides à intervenir entre la Commune de Vaujany et la Régie d'assainissement collectif du Syndicat d'Assainissement des Communes de l'Oisans et de la Basse Romanche pour la période 2026-2030.
- Donne à Monsieur le Maire, toutes délégations utiles à la mise en œuvre de cette décision et la signature de la convention à venir.

Votants pour 11
Abstentions 0
Votants contre 0

c. Maintenance des installations techniques du Pôle Sports Loisirs – Approbation d'un avenant n°2 au marché

Par délibération du 22 avril 2024, le Conseil municipal a décidé d'attribuer le marché pour la maintenance des installations techniques du Pôle Sports Loisirs à la société EOLYA pour un montant de 647 200.00 € HT pour la durée totale du marché.

Ce marché a été conclu pour une durée de deux ans à compter du 01/07/2024, renouvelable 3 fois par reconduction expresse pour des périodes d'un (1) an, soit une durée totale maximale de 5 ans.
Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le marché a été renouvelé pour une durée d'un (1) an, soit du 01/07/2026 au 30/06/2027.

Le montant forfaitaire initial des prestations définies dans le cadre du marché s'élève à 129 440.00 € HT par an.

Par délibération du 7 novembre 2025, le Conseil municipal a validé un avenant n°1 au marché portant le montant annuel du marché à 114 703.00 € HT.

A ce jour, compte-tenu de l'évolution des besoins de la Commune, il apparait nécessaire d'adapter le contenu des prestations définies au marché :

- La liste des équipements du Pôle Sports Loisirs entrant dans le champ d'application du contrat est mise à jour ;
- Certaines prestations sont supprimées du marché (maintenance postes HTA et éléments SSI);
- Des prestations sont ajoutées au contrat (chaufferie, VMC et CTA Mairie / CTA salle du Saphir).

Ces modifications entrainent une évolution du montant annuel des prestations qu'il est proposé de régulariser par la voie d'un avenant n°2 au marché.

Le montant forfaitaire des prestations définies dans le cadre du marché passe ainsi de 114 703.00 € HT à 106 262.00 € HT par an à compter du 01/07/2026.

Le projet d'avenant n°2 est joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés;

- Décide de valider un avenant n°2 au marché relatif à la maintenance des installations techniques du Pôle Sports Loisirs passé avec la société EOLYA pour un montant annuel en moins-value de 8 441.00 € HT, portant le montant annuel du marché conclu initialement de 129 440.00 € HT à 106 262.00 € HT ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6156 des budgets M57 « Patinoire Piscine » et M4 « Pôle Sports Loisirs » 2026 et 2027 ;
- Donne à Monsieur le Maire toutes délégations utiles à la mise en œuvre de cette décision, notamment la signature de l'avenant à venir.

Votants pour 11
Abstentions 0
Votants contre 0

7) RESSOURCES HUMAINES

a. Création d'un emploi contractuel de Chargé de Communication et évènementiel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour assurer le bon fonctionnement de la Direction Station et afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité, il convient de créer un poste d'Adjoint Administratif (cat C) à temps complet afin de recruter un-e Chargé-e d'évènementiel et de communication, pour une durée d'un an, à compter du 1er septembre 2026.

Le conseil municipal,
Sur le rapport du Maire,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

- Décide de créer un poste d'Adjoint Administratif (cat C) à temps complet pour une période d'un an, à compter du 1er septembre 2026, afin de recruter un-e Chargé-e d'évènementiel et de communication sur emploi contractuel pour le Service Communication, afin de répondre à un accroissement temporaire d'activité.
- Dit que les crédits sont inscrits à l'article 6413 du budget communal.
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de ces décisions et la signature du contrat à intervenir.

Votants pour 11
Abstentions 0
Votants contre 0

b. Création d'un emploi contractuel de Chargé de mission Responsabilité Sociétale des Organisations pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour assurer le bon fonctionnement des services de la Collectivité et afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité, il convient de créer un poste d'Adjoint Administratif (cat C) à temps complet afin de recruter un-e Chargé-e de mission Responsabilité Sociétale des Organisations, pour une durée d'un an, à compter du 1er octobre 2026.

Le conseil municipal,
Sur le rapport du Maire,
Après en avoir délibéré à 10 voix pour et 1 abstention (M. Nicolas ARNAUD),

- Décide de créer un poste d'Adjoint Administratif (cat C) à temps complet pour une période d'un an, à compter du 1er octobre 2026, afin de recruter un-e Chargé-e de mission Responsabilité Sociétale des

Organisations sur emploi contractuel pour le Service Communication, afin de répondre à un accroissement temporaire d'activité.
- Dit que les crédits sont inscrits à l'article 6413 du budget communal.
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de ces décisions et la signature du contrat à intervenir.

Votants pour 10
Abstentions 1
Votants contre 0

c. Création d'un emploi contractuel de Technicien de maintenance pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour assurer le bon fonctionnement du Pôle Sports Loisirs et afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité, il convient de créer un poste d'Adjoint Technique (cat C) à temps complet afin de recruter un Technicien de maintenance, pour une durée d'un an, à compter du 1er septembre 2026.

Le conseil municipal,
Sur le rapport du Maire,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

- Décide de créer un poste d'Adjoint Technique (cat C) à temps complet pour une période d'un an, à compter du 1er septembre 2026, afin de recruter un Technicien de maintenance contractuel pour le Pôle Sports Loisirs, afin de répondre à un accroissement temporaire d'activité.
- Dit que les crédits sont inscrits à l'article 6413 du budget communal.
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de ces décisions et la signature du contrat à intervenir.

Votants pour 11
Abstentions 0
Votants contre 0

8) OFFICE DE TOURISME

a. Approbation des décisions du Conseil d'exploitation du 15 juin 2026

Le Conseil d'Exploitation de l'Office de tourisme municipal s'est réuni le 15 juin 2026 afin d'évoquer les points suivants :
- Restitution de l'enquête satisfaction de l'hiver 2025-2026
- Présentation de la stratégie touristique 2025-2029
- Point comptable au 15 juin 2026
- Organigramme des effectifs de l'Office de Tourisme pour la saison d'été 2026
- Événements et animations de la saison d'été 2026
- Questions diverses

La présentation diffusée à cette occasion et le compte-rendu du Conseil d'Exploitation sont joints à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

- Approuve les propositions du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme Municipal réuni le 15 juin 2026 ;
- Donne à Monsieur le Maire toutes délégations utiles à la mise en œuvre des propositions du Conseil d'Exploitation approuvées par la présente Assemblée.

Votants pour 11
Abstentions 0
Votants contre 0

b. Approbation de nouveaux tarifs et intégration au sein de la régie de recettes existante

Par délibération en date du 30 décembre 2005, le Conseil Municipal a approuvé la création d'une régie de recettes, pour la vente par l'Office de Tourisme de cartes de loisirs et de divers produits.

Afin de permettre le bon fonctionnement des activités, il est proposé de fixer trois (3) nouveaux tarifs :

- parcours chasse sur cibles 3D : 20 €
- inscription Pétarades : 80 €
- inscription Pétarades membres Tacots de l'Oisans : 60 €

Le Conseil municipal ;
Sur le rapport de Monsieur le Maire ;
Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

- Fixe les tarifs suivants :
 - parcours chasse sur cibles 3D : 20 €
 - inscription Pétarades : 80 €
 - inscription Pétarades membres Tacots de l'Oisans : 60 €
- Décide de leur intégration au sein de la régie de recettes pour la vente de divers produits au sein de l'Office de Tourisme de Vaujany ;
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de ces dispositions.

Votants pour 11
Abstentions 0
Votants contre 0

QUESTIONS DIVERSES

- Les élus prennent connaissance des décisions prises par le Maire en application des articles L 2122-22 et 2122-23 du CGCT entre le 6 juin et le 6 juillet 2026
- Les élus prennent connaissance des dossiers d'urbanisme déposés depuis le 6 juin 2026
- M le Maire informe les membres du Conseil municipal que l'inauguration des Hauts de Vaujany se tiendra le 7 juillet 2026 à 17h
- Les élus échangent sur deux dossiers de demande d'acquisition foncière adressés à la Commune par des habitants du village.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils souhaitent évoquer d'autres sujets. Aucune demande de parole n'étant sollicitée, Monsieur le Maire indique que la séance du Conseil municipal est levée à 21h54.

Fait à Vaujany,
Le secrétaire de séance

Elvina SAVIOUX

Le Maire

Yves GENEVOIS

MAIRIE DE VAUJANY 38114 (Isère)